

# COMMUNE DE GROISY (Haute-Savoie)

# **ARRETE N° 2025AC-023**

# Portant réglementation de la circulation au passage à niveau n°55

## Le Maire de la commune de Groisy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu le décret du 03 juin 2009 modifié classant les RD1201 et 1203 dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la demande de l'entreprise S2R ZI de Bergaderie 01370 ST ETIENNE DU BOIS en date du 3/03/2025,
- CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'intervention sur le passage à niveau, il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

# ARRETE

#### Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules depuis la RD2 au droit du passage à niveau 55 sera réglementée de 19h30 à 07h30 - 2 nuits entre le mercredi 16 avril et le jeudi 8 mai 2025

#### Article 2

Durant la période énoncée à l'article 1, les chaussées, au droit du Passage à Niveau n°55, seront fermées physiquement à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails, y compris véhicules de secours et de services.

Des panneaux "route barrée" encadreront les travaux et des déviations seront mises en place depuis les carrefours les plus proches.

## Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise S2R et ses intervenants, et en accord avec les services techniques de la Commune.

## Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise et ses intervenants dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

## Article 5

- 1. Madame la Directrice Générale des Services,
- 2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- 3. Monsieur le directeur de l'entreprise S2R ZI de Bergaderie 01370 ST ETIENNE DU BOIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1. Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- 2. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
- 3. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
- 4. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
- 5. Monsieur le directeur de l'entreprise S2R ZI de Bergaderie 01370 ST ETIENNE DU BOIS,
- 6. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération 46 avenue des iles 74007 ANNECY,
- Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

8.

Fait à Groisy, le 8 avril 2025 Le Maire,

Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire : 9 AVR. 2025

\* DE GAO